

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En Exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la Convocation : 21/03/2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Étaient Présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

**Étaient excusés :** M. Didier JANSON.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre HERAILH.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Délibération 2024/19 : Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIRP du Rigoulet**

Considérant que la convention de mise à disposition d'un agent communal au SIRP du Rigoulet, établie conformément à la délibération en date du 8 mars 2021, arrive à échéance ;

Le Conseil Municipal décide d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal (service technique) au SIRP du Rigoulet, à raison de 4 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. L'utilisation du camion de la mairie sera facturée 5€ de l'heure. Les fournitures seront mises à disposition par le SIRP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention avec le SIRP du Rigoulet ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un agent communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.

